

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015
A 18 HEURES
- :-
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Jean-Richard SULZER
- Mme Maryse POULAIN
- M. Christopher SZCZUREK
- M. Bruno BILDE
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX
Adjoints
- Mme Victoria KRENEK
- Mme Josette LECOCCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- M. Patrick HAUCHART
- Mme Marylise BONICEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. Alain DETREZ
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Rémi JACQUART
- Mme Mélaine GUILBERT
- M. Eugène BINAISSE
- Mme Sandrine ROGE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH
- M. Clément GOLKA
- M. Nicolas STREHL
Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Victoria KRENEK a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE, à la majorité, le compte rendu de la séance du 23 février 2015.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

1) A la majorité,

ADOPTE le budget primitif 2015 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
023	Virement à la section d'investissement	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
65	Autres charges de gestion courante	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
66	Charges financières	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
67	Charges exceptionnelles	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
68	Dotations aux provisions	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
013	Atténuation des charges	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
70	Produits des services, du domaine et ventes	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
73	Impôts et taxes	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
74	Dotations et participations	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
75	Autres produits de gestion courante	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
76	Produits financiers	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
77	Produits exceptionnels	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
13	Subvention d'investissement	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
16	Emprunts et dettes assimilées	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
021	Virement de la section de fonctionnement	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
024	Cessions d'immobilisations	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
040	Opérations d'ordre	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
041	Opérations patrimoniales	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
16	Emprunts et dettes	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
23	Immobilisations en cours	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	
041	Opérations patrimoniales	29 (groupe de la majorité)	6 (groupe de l'opposition)	

RAPPELLE que le présent budget est voté en l'absence du vote du compte administratif de l'exercice 2014. Néanmoins, comme l'indique l'article L 2311-5 du CGCT, la balance établie après prise en charge du dernier mandat de l'exercice confirme la concordance des comptabilités et permet la reprise du résultat de clôture au budget primitif 2015.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité) pour chacun des chapitres du budget primitif.
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition) pour chacun des chapitres du budget primitif.
- Les membres du groupe d'opposition ont voté globalement contre le projet de budget primitif.

2) A la majorité,

APPROUVE le budget primitif 2015 du Complexe Cinématographique tel qu'il figure en annexe du budget principal 2015.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 défavorables (groupe de l'opposition)

3) A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2015, comme suit :

	Bases 2015	Taux 2014	Produit	Taux 2015	Produit
Taxe d'habitation	23 923 000	19,50%	4 664 985	18,525 %	4 431 735,75
Taxe foncière bâti	26 948 000	46, 68%	12 579 326	46, 68%	12 579 326
Taxe foncière non bâti	110 700	83, 95%	92 933	83, 95%	92 933
			17 337 244		17 103 994,75

PRECISE que :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à **4 431 735,75 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe foncière bâti s'élève à **12 579 326 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe foncière non bâti s'élève à **92 933 €**,

4) A la majorité,

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2014 présentés comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	36 925 654.22	40 659 152.31	3 733 498.09
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2014)		3 640 956.47	3 640 956.47
	Résultat à affecter			7 374 454.56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 855 764.22	8 040 336.10	-2 815 428.12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2014)	1 553 536.42		-1 553 536.42
	Solde global d'exécution			-4 368 964.54

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement	220 081.19		-220 081.19
Résultats cumulés 2014 y compris les restes à réaliser		49 555 036.05	52 340 444.88	2 785 408.83
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		4 589 045.73	4 589 045.73
	Report en fonctionnement en Recettes		2 785 408.83	2 785 408.83

Résultat global de la section de fonctionnement 2014	7 374 454.56
Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	-4 368 964.54
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2014	-220 081.19
Besoin de financement de la section d'investissement 2014	4 589 045.75
Couverture du besoin de financement 2014 (1068 R. Invest)	4 589 045.73
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft) 2014	2 785 408.83

RAPPELLE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser, et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2014.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

5) A la majorité,

DECIDE

- 1- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2011-1 « Travaux de l'Eglise Saint-Martin / Tranche 3 » : modification du plafond et de la répartition des crédits de paiement pour 2015 et 2016. Soit un plafond à hauteur de 2.350.000 euros pour 2015. Abondement du crédit de paiement 2015 de 500 000 euros et du crédit de paiement de 2016 de 1 850 000. Cette actualisation est la conséquence du retard pris dans l'avancée des travaux concernant la tranche 3.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2011	AP 2015	CP 2015	CP 2016
	10	213	initiale	révisée	révisé	révisé
			1 250 000	2 350 000	500 000	1 850 000

- 2- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2011-3 « Informatisation » : modification du plafond et de la répartition des crédits de paiement pour 2015. Soit un plafond à hauteur de 221 000 euros pour 2015. Abondement du crédit de paiement 2015 de 221 000 euros. Cette actualisation est la conséquence d'une l'analyse enrichie du besoin.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2011	CP 2011	AP 2015	CP 2015
	11	2135	initiale	réalisé	révisée	révisé
			567 000	26 817	221 000	221 000

- 3- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2011-4 « Restructuration de l'école Michelet » pour un montant de 9 100 831,45 euros. Modification de la répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	Article	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	12	213	réalisé	réalisé	réalisé	révisé
			583 050	111 228	5 681 069,17	2 725 484,28

- 4- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2013-11 « Relocalisation de l'Ecole Michelet » pour un montant 977 500 euros.

DEPENSES	Chapitre	Article	CP 2014	CP 2015
	13	2135	réalisé	révisé
			223 738,11	753 761,89

- 5- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2013-12 « Construction d'un Parvis et aménagement au groupe scolaire Michelet » : modification du plafond et de la répartition des crédits de paiement pour 2015. Soit un plafond à hauteur de 1 180 000 euros pour 2015. Abondement du crédit de paiement 2015 de 1 180 000. Cette actualisation fait suite à une modification du projet initial.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2013	AP 2015	CP 2015
	14	213	initiale	révisée	révisé
			1 467 935, 69	1 180 000	1 180 000

- 6- L'actualisation de l'autorisation de programme numéro 2014-14 « Restructuration du quartier Perche - Gare » : modification du plafond et de la répartition des crédits de paiement pour 2015, 2016 et 2017. Soit un plafond à hauteur de 1 095 000 euros pour 2015. Abondement du crédit de paiement 2015 de 395 000, du crédit de paiement 2016 de 500 000 euros et du crédit de paiement 2017 de 200 000 euros. Cette actualisation fait suite à une modification du projet initial.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2014	AP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	15	213	initiale	révisée	Révisé	révisé	révisé
			475 000	1 095 000	395 000	500 000	200 000

ADOPTE les autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants :

- 1- Création de l'autorisation de programme numéro 2015-1 « rénovation de la piscine municipale, mise aux normes et création d'une salle polyvalente » pour un montant de 4 530 000 euros : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	16	2031	prévue	prévu	prévu	prévu
			4 530 000	30.000	2.000.000	2.500.000

- 2- Création de l'autorisation d'engagement et de programme numéro 2015-2 «vidéo-protection et poste de supervision» pour un montant de 1 030 000 euros : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	17	2031	prévue	prévu	prévu	prévu
			1 430 000	30.000	700.000	700.000

- 3- Création de l'autorisation de programme numéro 2015-3 « Plan LED : modernisation du réseau d'éclairage public» pour un montant de 2 950 000 euros : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices.

DEPENSES	Chapitre	Article	AP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	18	215	prévue	prévu	prévu	prévu
			2 950 000	450 000	500 000	500 000

CP 2018	CP 2019	CP 2020
prévu	prévu	prévu
500 000	500 000	500 000

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 défavorables (groupe de l'opposition)

6) A la majorité,

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe au budget primitif 2015.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 défavorables (groupe de l'opposition)

7) A la majorité

DECIDE de provisionner la somme de 700 000 euros au titre des risques et charges que représentent certains dossiers contentieux de la Commune.

INDIQUE que cette somme sera inscrite à l'article 6865.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

8) Après avoir délibéré sur l'amendement proposé par le groupe majoritaire,

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, les tarifs des prix de vente aux familles des caveaux dans les cimetières communaux :

- caveau 1 place : 923,00 euros,
- caveau 2 places : 1.208,00 euros,
- caveau 3 places : 1.582,00 euros,
- caveau 4 places : 1.758,00 euros.

PRECISE que ces prix de vente seront applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

PROPOSE d'indexer l'augmentation des tarifs chaque année sur le dernier indice connu du coût de la construction.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

9) A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des baptêmes de l'air comme suit :

- Pré vente des tickets à partir du 10 avril jusqu'au 15 mai 2015 au tarif de 35 euros
- Vente le 16 mai 2015 au tarif de 40 euros

AUTORISE la régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » d'encaisser les produits relatifs aux baptêmes de l'air dans le cadre de Beaumont en fête.

PRECISE que les régisseurs remettront contre encaissement un ticket numéroté.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

10) A la majorité,

DECIDE de fixer le prix du repas fraternel du 8 mai 2015 à 25 euros par personne.

AUTORISE la régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » à encaisser les produits y afférents.

PRECISE que les régisseurs remettront contre encaissement un ticket numéroté.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

11) A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au personnel de la Commune selon les modalités d'application décrites ci-après :

I – Présentation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections.

L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8.

Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A – Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, départementales à compter de 2015, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes

L'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

B – Autres consultations électorales (sénatoriales, Conseil des prud'hommes, chambre d'agriculture, des métiers)

L'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil municipal divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,

- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définis ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé (arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 1995, requête n°131247, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière).

Le coefficient 2 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie,

- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,

- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,

- les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

APPROUVE l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections en faveur du personnel de la Commune selon les modalités d'application décrites ci-après :

II – Présentation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures effectuées en dépassement de la durée hebdomadaire sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet, et au taux majoré au-delà du temps complet fixé dans la collectivité.

Les heures supplémentaires concernées sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale pour l'exercice des fonctions nécessaires à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Leur rémunération sera établie selon les fonctions décrites ci-dessous dans la limite des montants suivants:

BUREAU CENTRALISATEUR :

Secrétaire : 250 euros

Employé : 170 euros

BUREAUX DE VOTE :

Secrétaire et secrétaire suppléant : 210 euros

Employé : 120 euros

MOYENS INFORMATIQUES :

Responsable : 250 euros

Technicien : 170 euros

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits existant au budget primitif pour l'année 2015, chapitre 012, articles 6411 et suivants.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

12) A la majorité,

APPROUVE la création d'un crématorium et l'aménagement d'un site cinéraire contigu pour le repos des cendres humaines sur le territoire de la Commune.

AUTORISE en conséquence le mode de gestion de ce service public par contrat de délégation pour la conception, le financement, la construction et la gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure prévue notamment par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour rechercher un délégataire.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables

- 1 abstention (Madame Marine TONDELIER)

13) A l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour faire partie de la commission consultative de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Jean-Richard SULZER	- Jacques MARTEL
- Nicolas MOREAUX	- Christopher SZCZUREK
- Patrick HAUCHART	- Victoria KRENEK
- Bruno BILDE	- Angélique BERTRAM
- Eugène BINAISSE	- Geoffrey GORILLOT

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR JEAN-RICHARD SULZER, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AU BUDGET ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

14) A la majorité,

REFUSE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur David NOEL, conseiller municipal, pour les poursuites pénales engagées à son encontre.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 5 voix favorables (groupe de l'opposition, moins Monsieur David NOEL qui, personnellement intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)
- 27 voix défavorables (groupe de la majorité, moins Messieurs Steeve BRIOIS et Bruno BILDE qui, personnellement intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote)

15) A la majorité,

REFUSE d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Eugène BINAISSE en l'état de sa demande.

INVITE Monsieur Eugène BINAISSE à préciser sa demande de protection fonctionnelle et **DIT** que la position du Conseil municipal sera réévaluée en fonction des précisions apportées.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 5 voix favorables (groupe de l'opposition, moins Monsieur Eugène BINAISSE qui, personnellement intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote)
- 29 voix défavorables (groupe de la majorité)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

16) A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Béatrice BULTEZ, agent de la Commune, dans le cadre de la plainte qu'elle a déposée concernant des faits susceptibles d'être qualifiés pénalement de menaces et d'outrage à personne chargée d'une mission de service public.

PRECISE que les frais inhérents à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront prélevées à l'article 6227.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME MARYSE POULAIN, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

17) A l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'adhésion avec l'association de l'« Œuvre du Livre du Liévinois » afin de faire bénéficier du prêt de manuels scolaires à coût réduit les élèves d'Hénin-Beaumont scolarisés aux lycées Henri DARRAS de Liévin et Léo LAGRANGE de Bully-les-Mines pour l'année scolaire 2015-2016.

S'ENGAGE au versement d'une participation au profit de l'association sur la base de 25 euros par élève originaire d'Hénin-Beaumont et scolarisé dans lesdits lycées. La participation municipale est à verser avant le 31 mai de l'année 2015 sur présentation de la liste des élèves inscrits pour la rentrée 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association de l'« Œuvre du Livre du Liévinois » à Liévin.

DIT que la présente convention d'adhésion est valable pour l'année 2015.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

18) A la majorité,

FIXE la dotation forfaitaire à 350 euros par élève domicilié à Hénin-Beaumont des classes élémentaires.

AUTORISE le versement de cette dotation sous forme de subvention annuelle à la suite de la transmission de l'état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée 2014 et certifié par le chef d'établissement (91 inscrits).

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables
- 1 abstention (Monsieur David NOEL)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

19) A la majorité,

APPROUVE « le Manifeste pour la langue française » reproduit ci-dessous.

Langue française et monde multipolaire : l'urgence d'une stratégie

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Emergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

1 - Par l'histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'instructions pour la communauté des nations.

2 - Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.

3 - Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.

4 - Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constances.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le « tout anglais » constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique. Cette politique doit comprendre notamment :

1 - L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail.

2 - La diversification de l'enseignement des langues régionales, des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (espagnol, portugais, arabe, chinois).

3 - L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.

4 - La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.

5 - Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires

dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.

6 - Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.

7 - La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.

8 - L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organisations continentales et internationales.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde. »

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables

- 1 voix défavorable (Madame Marine TONDELIER)

20) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Gestion et valorisation du patrimoine minier : terrils 85, 89 et 105 » d'un montant total estimé à 34 000 euros TTC, en maîtrise d'ouvrage communale.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

21) A la majorité,

APPROUVE le projet « Commémoration de la grande guerre » d'un montant total estimé à 20 000 euros TTC.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe de la majorité)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

22) A l'unanimité,

APPROUVE le projet « Hénin-Beaumont Vacances » d'un montant total estimé à 10 000 euros.

SOLLICITE de la Communauté européenne, de l'Etat, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales, et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, sachant que la commune assurera un cofinancement au minimum égal à 30%.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LAURENT BRICE, 1^{er} ADJOINT

RETIRE de l'ordre du jour le projet de délibération relatif aux subventions au club « Olympique Héninois ».

23) A l'unanimité,

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} mai 2015, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le centre de remise en forme d'Hénin-Beaumont, reprenant les activités de l'association L'Atrium.

APPROUVE les statuts de la régie autonome de la remise en forme annexés à la présente délibération.

APPROUVE le principe d'une reprise du patrimoine de l'association et son affectation à l'activité de la future régie.

FIXE la dotation initiale de la régie à 40 000 euros. Ce montant correspond à l'actif du bilan comptable de l'Atrium lors de sa transmission de patrimoine et d'actif à la Ville d'Hénin-Beaumont. Cette dotation initiale sera complétée et arrêtée après le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de la régie de la remise en forme.

DECIDE que les anciens tarifs pratiqués par l'association l'Atrium seront appliqués à titre provisoire.

DIT que le remboursement des sommes mises à la disposition de la régie seront remboursées au budget principal de la Commune sur la base d'un trentième annuel.

DEMANDE à Monsieur le Trésorier de procéder aux démarches nécessaires afin de constater la création de ce budget annexe dénommé « Centre de remise en forme » sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.

RAPPELLE que le Conseil municipal sera amené ultérieurement à délibérer sur les modalités de mise en place de cette régie.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

24) A l'unanimité,

DECIDE d'instituer une gratification, pour les stagiaires appelés à effectuer leur stage au sein de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- La gratification est égale à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015.
- Cette gratification sera portée à 15 % du plafond de la Sécurité sociale à compter du 1^{er} septembre 2015.

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

MOTION PRESENTEE PAR MADAME SANDRINE ROGE, CONSEILLERE MUNICIPALE

25) Une motion de soutien aux enseignants de l'Institut médico-éducatif « La Vie active » est présentée au Conseil municipal par Madame Sandrine ROGE.

Après avoir reconnu l'urgence,

A l'unanimité,

APPROUVE la motion ainsi rédigée :

« Comme nous avons pu l'apprendre dans la presse le jeudi 2 avril 2015, l'IME la Vie Active est sous tension après l'annonce de la suppression de deux postes d'enseignants pour la rentrée prochaine alors qu'aucune baisse d'effectif n'est prévue.

L'IME accueille actuellement 270 enfants et adolescents et compte à son actif 16 postes et demi d'enseignants, les derniers ayant été créés en 1996 pour l'accueil de 18 enfants autistes de 6 à 20 ans. Le site d'Hénin-Beaumont a aussi la particularité d'être un internat.

Ces enfants adolescents et jeunes adultes, qu'ils soient autistes, déficients intellectuels, porteurs de troubles sévères du comportement, ou de troubles envahissants du développement ont besoin et ont droit à un enseignement spécialisé de qualité.

La place de l'enseignement public au sein des établissements spécialisés est plus qu'important, c'est une priorité et une nécessité.

La suppression de ces deux postes d'enseignements revient à fermer à ces publics la porte de l'enseignement et donc à les empêcher d'acquérir un savoir nécessaire pour la réalisation de leur projet d'insertion, leur projet professionnel et surtout leur épanouissement.

La fermeture de ces deux postes aura par ailleurs un effet induit sur l'ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de l'établissement. Moins d'heures d'enseignement pour les petits, les autistes et les adolescents, suppression d'un demi-poste de coordonnateur pédagogique, etc... Tout ceci provoquera une augmentation du nombre d'élèves par groupe d'apprentissage et l'arrêt de la scolarisation pour les plus grands.

Les conditions d'apprentissage seront difficiles et dégradées ce qui va l'encontre de la Loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour la légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article L. 111-1 stipule que l'éducation est la première priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté et ceci dans les meilleures conditions qu'il soit.

C'est pourquoi le Conseil municipal d'Hénin-Beaumont, réuni ce jour,

- Apporte son soutien aux personnels et à la direction de l'IME la Vie Active ;*
- Demande que la situation particulière d'apprentissage des élèves soit prise en compte ;*
- Demande à l'inspection académique de Lens ASH d'étudier en urgence la possibilité de conserver les deux postes d'enseignants au vue de la complexité d'enseignement notamment pour des jeunes autistes ;*
- Demande à Monsieur le Directeur départemental de l'éducation nationale de reconsidérer la dotation spécifique de cet établissement. »*

MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR BRUNO BILDE, ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

26) Une motion, tendant à demander la modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin afin d'en garantir une meilleure représentativité politique et territoriale, est présentée au Conseil municipal par Monsieur Bruno BILDE, adjoint délégué aux affaires juridiques.

A la majorité,

APPROUVE la motion présentée par Monsieur Bruno BILDE ainsi rédigée :

« Les élections départementales de la semaine dernière ont redéfini les lignes et la donne politique au sein de l'agglomération. Dans 9 des 14 villes de l'agglomération, le mouvement que nous représentons est arrivé en tête, permettant l'élection de 4 conseillers départementaux. Sur toute l'agglomération, les élus qui se sont présentés ont très clairement été soutenus.

Notre groupe à la communauté d'agglomération Hénin-Carvin comprend, à ce jour, 1 député maire, 2 conseillers régionaux et 4 conseillers départementaux, mais il est pourtant toujours exclu de toutes les instances dirigeantes et exécutives de l'agglomération Hénin-Carvin. De ce fait, c'est la ville phare qui est mise au ban.

Afin de garantir la représentativité politique et territoriale, le Conseil municipal d'Hénin-Beaumont demande une modification de la composition du bureau communautaire. Il serait, en effet, légitime que celui-ci incluse certes tous les vice-Présidents, mais aussi tous les Maires qui ne sont pas vice-Présidents. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité, moins Monsieur André KALINARCZYK, absent au moment du vote)
- 6 abstentions (groupe de l'opposition)

MOTION PRESENTEE PAR MONSIEUR CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE A LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

27) Une motion, tendant à ce que soit acté par le Conseil municipal l'arrêt des provocations, injures et menaces proférées par certains membres du groupe d'opposition, est présentée au Conseil municipal par Monsieur Christopher SZCZUREK, président du groupe majoritaire, adjoint délégué à la vie culturelle, associative et citoyenne.

A la majorité,

APPROUVE la motion présentée par Monsieur Christopher SZCZUREK ainsi rédigée :

« « Il faut être dans la sagesse et pas dans l'invective permanente » : chiche ?

Dans une conférence de presse dont le compte-rendu a été fait par la presse locale le 8 février 2015, l'opposition au Conseil municipal d'Hénin-Beaumont préconisait d'être « dans la sagesse plutôt qu'à l'invective permanente », à l'invitation notable du député socialiste Philippe Kemel. Monsieur Filipovitch poursuit en assurant que « les citoyens ne veulent pas vivre dans la division, mais juste vivre ensemble ».

Dans la pratique, les choses sont un peu plus difficiles que dans les principes religieusement prônés dans les médias. Ainsi, si la conférence de presse annonçait un adoucissement des mœurs, la nature est vite revenu au galop.

David Noël n'a-t-il pas annoncé que les Héninois et les Beaumontois sont « des gros cons racistes qui votent FN » ? N'appelle-t-il pas Steeve Briois « le Maire faciste » ?

Philippe Kemel n'a-t-il pas, de manière menaçante, confessé qu'il y avait eu « trop de civilité » avec nous ?

Geoffrey Gorillot n'a-t-il pas relayé des thèses conspirationnistes sur l'incendie qui a frappé l'Hôte de Ville, il y a maintenant quelques semaines ? N'insulte-t-il pas les élus de la majorité de manière quotidienne sur son blog ?

Un climat délétère est encore entretenu par ceux qui hier se drapaient dans leur vertu. Le Conseil municipal demande donc que soit acté par la présente motion un arrêt net des provocations, injures et menaces diverses. »

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe de la majorité, moins Monsieur André KALINARCZYK, absent au moment du vote)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)

AFFICHE ET PUBLIE LE 15 AVRIL 2015, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



**Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint,**


Laurent BRICE